

Département
De la
HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT
De
BONNEVILLE

République Française
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FAUCIGNY GLIÈRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le un décembre à 19h30, le conseil communautaire dûment convoqué le 25 novembre 2025, s'est réuni Salle Agora à Bonneville, sous la présidence de M. Stéphane VALLI, Président.

Nombre de Conseillers

En exercice 38
Présents 30
Absents représentés 5
Absents 3

ÉTAIENT PRÉSENTS (30) :

M. VALLI Stéphane, M. MERMIN Jean-Pierre, M. PERY Christophe, M. MASSAROTTI Yves, Mme WATT CHEVALLIER Aline, M. FOURNIER Christophe, M. LAYAT Didier, Mme VAZQUEZ YANEZ Annick, Mme MEYER Marie-Laure, M. MONET Philippe, Mme BALLARA Patricia, M. BOISIER Lucien, Mme ARES Christine, Mme CAPRI Brigitte, M. MERCIER Julien, M. SERVOZ Claude, Mme PERRIN GOTRA Caroline, M. PITTET Dominique, Mme COFFY Géraldine, M. LATHUILLE NICOLLET Anthony, Mme MICHEL Sheila, M. MALLINJOURD Jean-Paul, M. NAVARRO Daniel, Mme JORAT Josiane, M. BURTHEY Jean-Marcel, M. TUR Thierry, M. PASQUIER Jean-Michel, Mme PETIT Nathalie, Mme GUERIN Véronique, M. ARCADE Jean-Luc

VOTES :

POUR 35
CONTRE 0
ABSTENTION 0

ABSENTS REPRÉSENTÉS (5) :

Mme JOURDAN Amalia a donné pouvoir à M. SERVOZ Claude, M. BROISIN Sébastien a donné pouvoir à Mme MEYER Marie-Laure, Mme HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Mme PERRIN GOTRA Caroline, Mme VINUREL Marie-Christine a donné pouvoir à M. BURTHEY Jean-Marcel, Mme FERRARINI Valérie a donné pouvoir à M. LATHUILLE NICOLLET Anthony

ABSENTS (3) :

Mme GAY Agnès, Mme LARA LOPEZ Jessica, M. MAURIS DEMOURIOUX Bertrand

M. Anthony LATHUILLE NICOLLET est désigné secrétaire de séance.

N°CC_203_2025 : Projet Alimentaire Territorial de la communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) - Approbation de la planification 2025-2030 et de la convention-cadre entre la CCFG et ses communes membres

VU les articles L1-III et L111-2-2 du code rural et de la pêche maritime définissant les projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCBL-2025-0006 en date du 28 mars 2025 approuvant la modification n°16 des statuts de la communauté de communes de Faucigny-Glières (CCFG) ;
VU la délibération CC_175_2024 du conseil communautaire en date du 18 novembre 2024 relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment la compétence 7.1.1 « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » comprenant les études et contrats structurants d'aménagement du territoire tels que le PAT ;
VU la reconnaissance officielle de niveau 1 du projet alimentaire territorial (PAT) porté par la CCFG obtenue le 16 mars 2023 dans le cadre de l'appel à projets du Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2022-2023 ;
VU la délibération n°171-2023 en date du 09 octobre 2023 approuvant les grands axes de la stratégie alimentaire du territoire de la CCFG ;
VU l'instruction technique DGAL/DSATAA/2025-363 du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, en date du 10 juin 2025, précisant les nouvelles modalités techniques de reconnaissance officielle des PAT s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale pour l'alimentation, la nutrition et le climat (SNANC) déclinées dans le PNA ;
VU l'appel à candidatures 2025 « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;
VU la décision n°DCC_194_2025 en date du 8 août 2025 de candidature pour le dépôt de candidature par la CCFG au titre de l'appel à candidature susvisé ;

CONSIDÉRANT le fort engagement des acteurs locaux du système alimentaire dans l'initiation de la démarche, la coconstruction de la stratégie et la concertation sur les actions à déployer sur le territoire au titre du PAT ;

CONSIDÉRANT les contributions des communes du territoire dans la construction de la stratégie territoriale et le pilotage du PAT ;



CONSIDÉRANT les 5 enjeux principaux dégagés des ateliers participatifs et du pré-diagnostic réalisés avec les acteurs clés du territoire à savoir :

- La préservation du foncier et le soutien à l'installation et la diversification des productions agricoles,
- Le soutien à l'économie alimentaire locale,
- La valorisation des terroirs et la sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »,
- L'accessibilité sociale et la lutte contre la précarité alimentaire,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire et la valorisation des biodéchets en restauration collective ;

CONSIDÉRANT la consolidation de la stratégie depuis 2023 avec :

- le diagnostic et les ateliers participatifs sur le foncier agricole et la transmission conduit en partenariat avec la Chambre d'agriculture et la SAFER,
- le diagnostic participatif sur la précarité alimentaire impliquant professionnels, associations locales et habitants concernés conduit en partenariat avec ATD Quart monde et Promotion Santé ARA,
- le diagnostic du gaspillage alimentaire dans les cantines et le travail auprès des acteurs du périscolaire et de la restauration sur les actions à conduire sur l'éducation alimentaire et la lutte anti-gaspillage ;

CONSIDÉRANT les soutiens financiers de cette phase d'émergence du PAT ayant favorisé la mise en place de premières actions opérationnelles concertées ;

CONSIDÉRANT les prérequis et critères de reconnaissance des PAT niveau 2 présentés dans l'instruction technique et correspondant aux PAT dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés ;

CONSIDÉRANT la candidature déposée par la CCFG en 2025 pour la reconnaissance de niveau 2 et l'appel à projets « soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » organisé par le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le cadre du volet agricole de la planification écologique ;

CONSIDÉRANT l'installation d'une gouvernance dédiée à la conduite du PAT depuis 2023, avec un comité de pilotage constitué de représentants des 7 communes du territoire et partenaires clé ayant pour rôle de décider des grandes orientations du PAT en support des instances de pilotage technique et financier organisées par axes stratégiques ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du PAT avec le démarrage de la mise en œuvre d'actions opérationnelles et des premiers moyens humains et financiers déployés ;

CONSIDÉRANT la possibilité de prétendre à d'autres subventions pour la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie alimentaire dégagée ;

CONSIDÉRANT le modèle de convention-cadre annexé actant les engagements de la CCFG et des communes du territoire dans le pilotage, le financement et le suivi des actions du PAT de la CCFG ;

CONSIDÉRANT la trame prévisionnelle du PAT de la CCFG pour les 5 prochaines années (2025-2030) présentée en annexe dont le budget prévisionnel se synthétise ainsi :

Axes stratégiques du PAT	Réalisé 2023-2025		Previsionnel 2025-2030		Taux subvention cible	Part CCFG	Part Communes	LE
1. Préservation du foncier / Soutien installation et diversification des productions agricoles	14%	12 267 €	27%	110 900 €	51%	27 405 €	27 405 €	
<i>investissements</i>		- €		315 000 €	40%	189 000 €	- €	
2. Soutien à l'économie alimentaire locale	0%	- €	2%	6 900 €	50%	2 325 €	1 125 €	
3. Valorisation des terroirs et sensibilisation autour de l'agriculture et du « mieux manger »	1%	640 €	12%	50 200 €	22%	23 580 €	15 680 €	
4. Accessibilité et lutte contre la précarité alimentaire	7%	6 658 €	18%	73 000 €	20%	56 300 €	2 400 €	
5. Lutte contre le gaspillage alimentaire / valorisation des déchets	4%	3 200 €	5%	22 000 €	41%	13 000 €	- €	
<i>investissements</i>		10 530 €		- €				
Transversal	0%	135 €	2%	9 000 €	50%	4 500 €	- €	
Coordination (0,6 ETP)	75%	67 500 €	34%	139 800 €	60%	55 920 €	- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT (HT)	100%	90 400 €	100%	411 800 €	44%	183 030 €	46 610 €	
TOTAL INVESTISSEMENTS (HT)		10 530 €		315 000 €	40%	189 000 €	- €	

CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- **APPROUVE** le plan d'actions du PAT de la CCFG pour la période 2025-2030 annexé, et le budget prévisionnel correspondant exposé ci-dessus ;

- **APPROUVE** le modèle de convention-cadre entre la CCFG et les sept communes du territoire pour le pilotage, le financement et le suivi des actions du PAT ;
- **AUTORISE** Monsieur le président ou son représentant à signer les conventions-cadre pour le compte de la CCFG et tous documents afférents ;
- **DÉSIGNE** M. Philippe MONET comme référent de la CCFG au sein de la gouvernance du PAT.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance,
Anthony LATHUILLE NICOLLET

Président
Stéphane VALLI

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Faucigny Glières, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.